C/2025/354

15.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11802 – TTE / AES / ADRE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/354)

1. Le 8 janvier 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TotalEnergies S.E. («TTE», France),

— The AES Corporation («AES», États-Unis),

— AES Dominicana Renewable Energy, S.A. («ADRE», République dominicaine), contrôlée par AES.

TTE et AES acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'ADRE.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TTE est une grande entreprise internationale intégrée opérant dans le secteur de l'énergie. TTE exerce ses activités dans tous les secteurs de l'industrie pétrolière et gazière, couvrant à la fois les marchés en amont (exploration, développement et production d'hydrocarbures) et les marchés en aval (raffinage, pétrochimie, produits chimiques de spécialité, commerce et transport de pétrole brut et de produits pétroliers et commercialisation),

— AES est une entreprise mondiale opérant dans le secteur de l'énergie, qui exploite des entreprises de production et de distribution d'électricité thermique et renouvelable.

3. Les activités d'ADRE sont les suivantes: ADRE développe, possède et exploite des actifs éoliens terrestres, solaires (y compris pour la production photovoltaïque distribuée) et de stockage d'énergie, qui comprennent des projets opérationnels et des projets en cours de développement. La cible ADRE est uniquement présente en République dominicaine.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11802 – TTE / AES / ADRE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE